

BGer 9C 275/2018 vom 1. Mai 2018

Bundesgericht, 2018-05-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_275_2018

FR: TF 9C 275/2018 du 1 mai 2018

IT: TF 9C 275/2018 del 1 maggio 2018

Regeste

Assurance-invalidité | Assurance-invalidité

Volltext

Bundesgericht IV. Öffentlich-rechtliche Abteilung 01.05.2018 9C 275/2018 (9C_275/2018)
Tribunal fédéral IVe Cour de droit public (IIe Cour de droit social) 01.05.2018 9C 275/2018
(9C_275/2018) Tribunale federale IV Corte di diritto pubblico (II Corte di diritto sociale)
01.05.2018 9C 275/2018 (9C_275/2018)

Assurance-invalidité | Assurance-invalidité

Bundesgericht Tribunal fédéral Tribunale federale Tribunal federal 9C_275/2018
Ordonnance du 1er mai 2018 IIe Cour de droit social Composition Mme la Juge fédérale
Pfiffner, Présidente. Greffier : M. Bleicker. Participants à la procédure A._____,
représenté par Me Florence Bourqui, avocate, recourant, contre Tribunal administratif
fédéral, Cour III, 9023 St-Gall, intimé. Objet Assurance-invalidité (retrait du recours),
recours pour déni de justice contre le Tribunal administratif fédéral, Cour III
(C-7231/2015). Vu : la lettre du 25 avril 2018 par laquelle la mandataire de A._____
a déclaré retirer le recours pour déni de justice interjeté le 5 avril 2018 contre le Tribunal
administratif fédéral, considérant : que la cause doit être rayée du rôle en application des art.
32 al. 1 et 2 et 71 LTF , en relation avec l' art. 73 al. 1 PCF , que, suivant l' art. 66 al. 2 LTF
, il sied de statuer sans frais, par ces motifs, la Présidente ordonne : 1. La cause est radiée du
rôle par suite de retrait du recours. 2. Il n'est pas perçu de frais judiciaires. 3. La présente
ordonnance est communiquée aux parties, à l'Office de l'assurance-invalidité pour les
assurés résidant à l'étranger et à l'Office fédéral des assurances sociales. Lucerne, le 1er mai
2018 Au nom de la IIe Cour de droit social du Tribunal fédéral suisse La Présidente :
Pfiffner Le Greffier : Bleicker

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.